Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le
ID : 035-200073500-20220715-DECI_2022_08-DE

SMICTOM
PAYS DE FOUGÈRES

Décision du Président

en vertu de la délibération du 23 septembre 2020
relative aux délégations de compétences

Décision n°2022-08

Le SMICTOM du Pays de Fougères a consulté des prestataires pour l'acquisition de 12 colonnes aériennes pour le tri du verre et 4 colonnes aériennes pour le tri du papier, de 4 m^3.

La société SULO France propose :

- des conteneurs Verre au prix unitaire de 1 590 € HT
- et des conteneurs Papier au prix unitaire de 1 653 € HT

LE PRESIDENT,

DECIDE de retenir l'offre de la société SULO France pour la fourniture et livraison de 12 colonnes aériennes pour le tri du verre et 4 pour le tri du papier, soit un montant total de 25 692 € HT (30 830,40€ TTC).

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 21 "immobilisations corporelles"

ACTE RENDU EXECUTOIRE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le - 4 JUIL. 2022
Le Président,

Serge BOUDET

www.smictom-fougeres.fr
Allée Eugène Freyssinet - ZA de l'Aumaillerie
35 133 Javené
02.99.94.34.58